Fiche d'information sur la formation avec certificat en tant que Spécialiste Escalade Thérapeutique Suisse

Idée de base :

Le terme « Escalade Thérapeutique » n'est actuellement ni protégé ni défini en tant que méthode thérapeutique, ce qui signifie que n'importe qui peut en théorie proposer des séances d'escalade thérapeutique. Les personnes intéressées et les personnes qui orientent leurs patients vers ce type de thérapie ne savent pas clairement quelles sont les qualifications du prestataire et quelle formation il a suivie pour cette méthode thérapeutique.

Actuellement, cette méthode ne peut pas non plus être facturée en tant que telle aux institutions de prise en charge. Il est uniquement possible de la facturer dans le cadre de l'activité professionnelle principale (par exemple, ergothérapie, psychothérapie) via les tarifs thérapeutiques qui y sont applicables ou en tant que personne payant elle-même. Les coûts supplémentaires liés à l'infrastructure et au matériel nécessaires ne sont souvent pas pris en compte dans ces tarifs. L'Association Escalade Thérapeutique Suisse s'efforce donc d'obtenir, dans les prochaines années, la reconnaissance de l'escalade thérapeutique en Suisse en tant que méthode thérapeutique et la possibilité d'une facturation directe.

Pour cela, une formation obligatoire, de haute qualité et approfondie dans cette méthode thérapeutique est nécessaire afin d'acquérir les compétences requises pour pouvoir proposer de manière professionnelle l'escalade/le bloc thérapeutique.

En tant que titulaire de ce certificat, vous pouvez prouver que vous avez suivi une formation solide en escalade/bloc thérapeutique et que vous êtes en mesure de proposer cette méthode thérapeutique avec la meilleure qualité possible. Si la reconnaissance de la méthode et la possibilité de facturation sont accordées, vous disposez déjà de la formation nécessaire et pouvez demander à facturer directement l'escalade thérapeutique.

Groupe cible

- Physiothérapeutes
- Ergothérapeutes
- Psychomotriciens
- Thérapeutes du sport et du mouvement

- Psychologues et psychothérapeutes
- Thérapeutes complémentaires titulaires d'un diplôme fédéral, d'un examen professionnel supérieur ou d'un diplôme universitaire et reconnus par le RME et/ou l'ASCA
- Médecins

Conditions d'admission

Qualification professionnelle de base conformément à la liste ci-dessus (groupe cible)

Structure de la formation

La formation est structurée de manière modulaire et comprend des modules de base, des modules de perfectionnement et des modules d'approfondissement.

Les modules de base 1 (escalade thérapeutique en bloc) et 2 (assurage / sécurité en moulinette) constituent les conditions préalables à la formation certifiante.

Les modules de perfectionnement sont choisis en fonction de la profession et s'adressent aux thérapeutes dans les domaines professionnels respectifs.

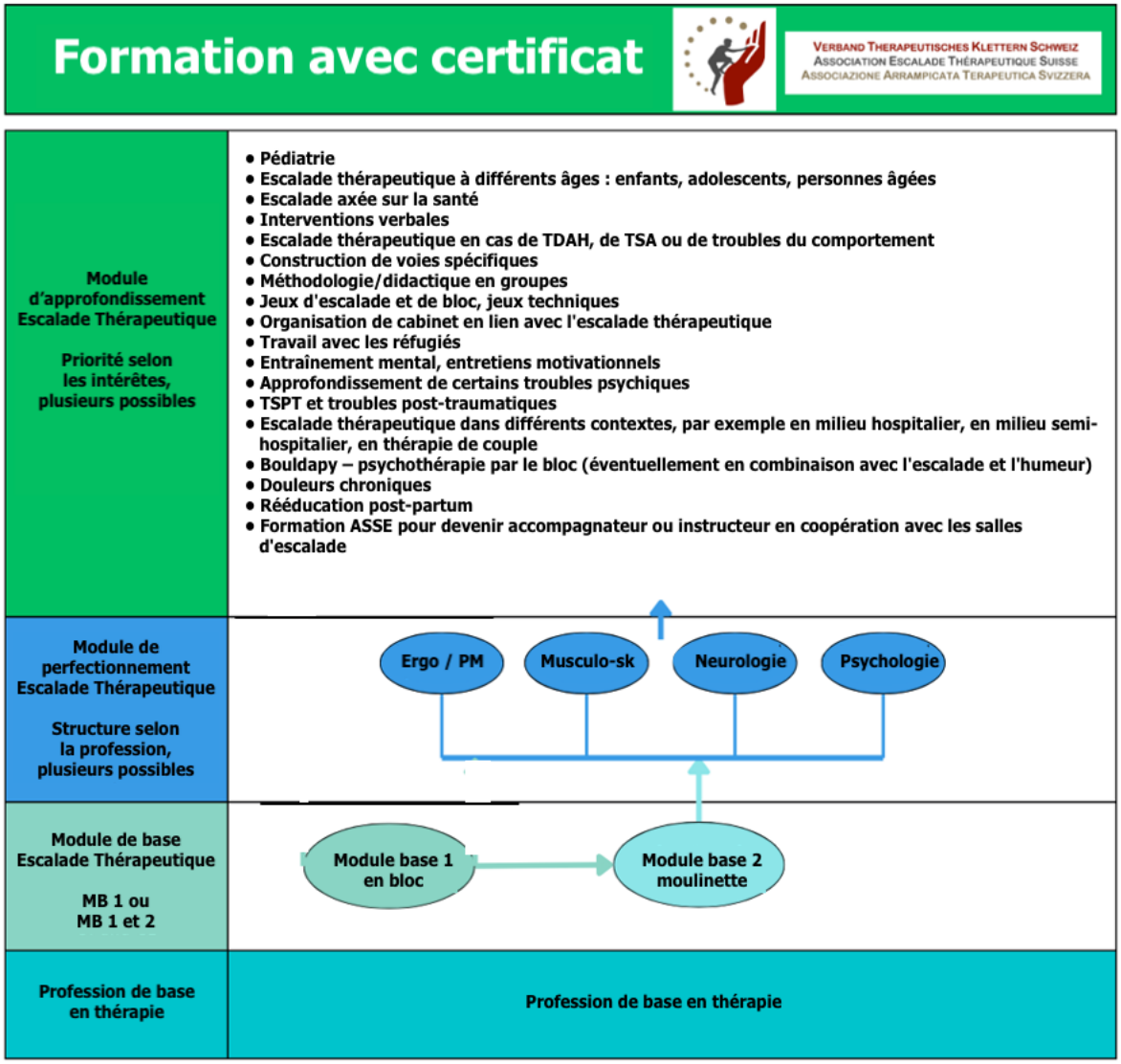
Les modules d'approfondissement permettent d'acquérir des connaissances spécialisées dans des domaines spécifiques.

Afin de recevoir le certificat, il faut remplir les critères suivants :

- Profession thérapeutique de base selon le groupe cible
- Modules de base 1 et 2 suivis : 24 heures plus 3 heures d'apprentissage en ligne
- Au moins 1 module de perfectionnement suivi
- Au moins 1 module d'approfondissement suivi
- Présence et participation active pendant au moins 90 % du temps pour tous les modules
- Solide expérience personnelle de l'escalade, sans indication d'un niveau d'escalade requis
- Stage de pratique ou, à défaut, intervision/supervision de cas ou participation à un atelier
- Travail de fin d'études rédigé

Reconnaissance préalable des formations suivies en escalade thérapeutique

Les personnes pouvant justifier d'au moins deux jours de formation continue en escalade thérapeutique au cours des cinq dernières années précédant leur inscription au module concerné peuvent faire valider ces heures dans les modules correspondants ou équivalents après évaluation individuelle par le comité de formation de l'Association Escalade Thérapeutique Suisse. Le contenu de la formation continue concernée, tel qu'indiqué dans l'attestation de participation, est déterminant à cet égard.



Finalisation

Dans les modules de base, une **attestation de compétences** est délivrée et sera directement intégrée aux modules. Il s'agit ici principalement de connaissances et de compétences en matière de sécurité.

Acquérir une **solide expérience** en escalade en pratiquant régulièrement du bloc et/ou de l'escalade pendant au moins plusieurs mois et en apprenant/intériorisant consciemment les facteurs efficaces et les mouvements/techniques d'escalade.

Stage dans un établissement ou auprès d'une personne proposant des activités thérapeutiques d'escalade ou de bloc ; à défaut**, intervision/supervision de cas** ou **participation à des ateliers** de l'Association Escalade Thérapeutique Suisse si les stages sont difficiles à réaliser dans le domaine professionnel concerné, par exemple en psychothérapie ambulatoire.
Au total, au moins 3 heures.

Rédaction d'un **travail de fin d'études** selon les consignes suivantes:

- Volume total d'au moins 7 à 10 pages (sans littérature, annexe et photos)
- Adapté à la clientèle de patients, si possible avec des images et/ou des séquences vidéo avec l'autorisation écrite des patients pour leur utilisation.
    1. Introduction (1/2 pages)
    2. Préparation, réalisation et évaluation de 4 cours dirigés portant sur différents contenus (4 à 6 pages)
    3. Prise de position sur les contenus, discussion (1 à 2 pages)
    4. Réflexion sur le rôle thérapeutique (1 à 2 pages)
    5. Résumé/conclusion (1/2 page)
    6. Déclaration personnelle
    7. Références littéraires et divulgation de l'utilisation de l'IA
- Format : Word, police Arial / Calibri 12, interligne 1, marge de 2,5 cm
- Temps de travail : environ 12 à 15 heures

Ce travail de fin d'études doit montrer que le sujet a été approfondi et que les exercices/mesures peuvent être appliqués de manière ciblée à la clientèle. L'auteur reçoit un retour d'information sous forme écrite.

Certificat

Pour obtenir le certificat, il faut remplir le formulaire d'inscription électronique et télécharger une copie du diplôme de fin d'études de la profession de base ainsi qu'une copie de la carte d'identité en cours de validité.

Les personnes qui ont terminé la formation reçoivent le certificat « Spécialiste en Escalade Thérapeutique Suisse » de l'Association Escalade Thérapeutique Suisse.

Le certificat est valable 3 ans. (L'association tient une liste des thérapeutes certifiés).

À l'expiration de ce délai de 3 ans, les conditions suivantes doivent être remplies pour obtenir une prolongation :
Dans un délai de 3 ans

- suivre une formation continue dans le domaine de l'escalade thérapeutique ou
- participer à un atelier ou à un groupe d'intérêt d'une **durée minimale de 3 heures**.

D'autres activités attestées dans le domaine de l'escalade thérapeutique (intervisions, conférences lors de congrès, travaux de recherche, ateliers) peuvent être reconnues. La décision revient à la commission de formation de l'Association Escalade Thérapeutique Suisse.

Un certificat périmé peut être réactivé dans un délai de 6 ans en suivant un module d'approfondissement.

En cas de lacunes dans les méthodes d'application liées à la sécurité, une répétition des bases en matière de sécurité peut être exigée.

La possession de ce certificat ne garantit pas à l'heure actuelle que les caisses d'assurance maladie acceptent ou prennent en charge la facturation de la méthode d'escalade thérapeutique. La demande de reconnaissance de la méthode et de possibilité de facturation n'a pas encore été réalisée et prendra plusieurs années.

Coûts :

Frais pour les modules de base, de perfectionnement et d'approfondissement
Frais de certification uniques de CHF 240.-
Frais administratifs forfaitaires de CHF 100.-